

# Réunion DP du 27 avril 2017

---

## REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 27/04/2017

---

### QUESTION N° 3642

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE LA CGT : PVO  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SEANCE DP)

Que se passe-t-il en termes de PVO lorsqu'un agent est absent toute l'année ?

### REPONSE DE LA DIRECTION

La situation doit être appréhendée en fonction de la nature de l'absence. En cas d'absence pour maladie, il est procédé à un examen particulier de la situation étant rappelé que la maladie ne peut constituer un élément discriminant pour le salarié

---

## REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 27/04/17

---

### QUESTION N° 3643

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : ATTRIBUTION DE POINTS – NOTIFICATION  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SEANCE DP)

Durant les 3 ans de l'accord cadre, si un agent se voit attribuer zéro point une année, cela lui est-il notifié ?

### REPONSE DE LA DIRECTION

Une notification est adressée au salarié dans le seul cas où des points lui sont attribués.

---

## REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 27/04/17

---

### QUESTION N° 3644

POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : TAXE DE SEJOUR  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SEANCE DP)

Depuis un changement intervenu au niveau du prestataire servant d'interface aux réservations hôtelières, les salariés de la CDC sont amenés à faire l'avance des frais de taxe

de séjour lorsqu'ils doivent loger dans un hôtel lors d'un déplacement professionnel. La procédure actuelle conduit donc à produire deux factures pour un même déplacement. Quelles améliorations la direction compte-t-elle apporter à cette situation.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Cette taxe fait l'objet d'un processus comptable particulier. Ceci explique qu'elle est généralement facturée en dehors des strictes prestations hôtelières. Notre nouveau prestataire négocie actuellement avec les principales chaînes hôtelières utilisées par la CDC afin de pouvoir réintégrer directement la taxe en question dans la facturation globale. Il est rappelé que l'avance de frais se situe à hauteur de 1,50 € environ

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3645**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : ATTRIBUTION DE POINTS**

Question DP de janvier 2017

Dans la période de l'accord cadre pouvez nous dire pour les 3 années cumulées :

- a. Combien de salariés ont obtenu 30 points ?
- b. Combien de salariés ont obtenu 35 points ?
- c. Combien de salariés ont obtenu 40 points ?
- d. Combien de salariés ont obtenu 45 points ?
- e. Combien de salariés ont obtenu 50 points ?
- f. Combien de salariés ont obtenu 55 points ?
- g. Combien de salariés ont obtenu 60 points ?
- h. Combien de salariés ont obtenu 65 points ?
- i. Combien de salariés ont obtenu 70 points ?
- j. Combien de salariés ont obtenu 75 points ?
- k. Combien de salariés ont obtenu 80 points ?
- l. Combien de salariés ont obtenu 85 points ?
- m. Et combien de salariés ont obtenu 90 points ?
- n. Quel est la moyenne des points obtenus sur la période ?
- o. Combien de salariés, par année et par qualifications, ont obtenu les 20 points suite à promotion ?

Combien de salariés ont obtenu plus de 90 points à la discrétion de la DRH, par année et par qualification ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Se reporter à **l'annexe 1** pour tableau complet

Sur les 18 agents (hors DET) qui n'ont pas obtenu les 30 points minimum alors qu'elles ont été présentes sur les 3 années :

- 6 sont parties en tout début d'année 2017
- 2 ont intégré le processus d'évolution individuel défini par l'accord moyens syndicaux et percevront leur augmentation au mois de mai
- 10 salariés ne percevront pas le minimum de 30 points, par application de la clause d'exception prévue à l'accord cadre.

## Annexe 1

Question CGT de janvier 2017 sur attribution de points sur les 3 ans de l'AC par tranches de points :

Grade situation en 2017	Tranches d'attribution des points en 2015-2017	Pas présent sur les 3 années	Présent sur les 3 années et changement de grade	Présent sur les 3 années et pas de changement de grade	Total
TSU à l'indice		6		69	75
	Moins de 30 pts	6		8	14
	De 30 à 39 pts			57	57
	De 40 à 49 pts			4	4
AET à l'indice		39	1	55	95
	Moins de 30 pts	34		1	35
	De 30 à 39 pts	3	1	27	31
	De 40 à 49 pts	1		16	17
	de 50 à 59 pts	1		7	8
	de 60 à 69 pts			3	3
de 70 à 79 pts			1	1	
CEA à l'indice		58	75	331	464
	Moins de 30 pts	46		3	49
	De 30 à 39 pts	8	41	165	214
	De 40 à 49 pts	3	17	106	126
	de 50 à 59 pts	1	10	31	42
	de 60 à 69 pts		2	17	19
	de 70 à 79 pts		2	6	8
	de 80 à 90 pts		3	3	6
CEB à l'indice		53	73	335	461
	Moins de 30 pts	39		6	45
	De 30 à 39 pts	8	28	117	153
	De 40 à 49 pts	3	21	130	154
	de 50 à 59 pts	2	11	47	60
	de 60 à 69 pts	1	9	25	35
	de 70 à 79 pts		4	8	12
	de 80 à 90 pts			2	2
DET à l'indice y c DET>1100		62	95	670	827
	Moins de 30 pts	39	17	179	235
	De 30 à 39 pts	15	16	173	204
	De 40 à 49 pts	6	23	146	175
	de 50 à 59 pts	1	22	90	113
	de 60 à 69 pts	1	9	47	57
	de 70 à 79 pts		5	21	26
	de 80 à 90 pts		3	14	17

Cadre hors grille et DET au forfait						
	0	16	9	133	158	
	Moins de 30 pts	15	2	133	150	
	de 50 à 59 pts	1	6		7	
		1			1	
PARTI (situation en 2017)		148			148	
	Moins de 30 pts	132			132	
	De 30 à 39 pts	8			8	
	De 40 à 49 pts	6			6	
	de 60 à 69 pts	2			2	
<b>TOTAL</b>					<b>2 228</b>	

Sous-question : moyenne de points obtenus sur la période :

	2015 avec ISY		2016 avec ISY		2017 hors ISY		Moyenne 2015	Moyenne 2016	Moyenne 2017	Somme des moyennes
	Nb	Points	Nb	Points	Nb	Points				
TSUI	112	1 205	103	995	83	815	10,76	9,66	9,82	30,24
AETI	113	1 820	98	1 245	92	1 143	16,11	12,70	12,42	41,23
CEAI	426	6 828	445	5 716	458	5 565	16,03	12,84	12,15	41,02
CEBI	446	7 147	466	6 718	455	5 777	16,02	14,42	12,70	43,14
DETI	488	8 203	518	8 351	527	7 408	16,81	16,12	14,06	46,99
Sous total	1 585	25 203	1 630	23 025	1 615	20 708				
<b>DET &gt;1100</b>	252	2 030	269	2 338	<b>287</b>	<b>2 445</b>	<b>8,06</b>	<b>8,69</b>	<b>8,52</b>	<b>25,27</b>
<b>Total général</b>	<b>1 837</b>	<b>27 233</b>	<b>1 899</b>	<b>25 363</b>	<b>1 902</b>	<b>23 153</b>	<b>14,82</b>	<b>13,36</b>	<b>12,17</b>	<b>40,35</b>

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

**QUESTION N° 3646**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN CAMPAGNE D'AVANCEMENTS 2017**

**(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Merci de nous communiquer le bilan de la campagne des avancements accord-cadre au titre de 2017 (par catégorie, avec DET > 1100, direction, H/F).

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Voir les 2 tableaux de réponse proposés en **annexe 2**

**ANNEXE 2**

**Questions reportées lors des réunions DP précédentes et référencée dans le document actuel : UNSA et CGC sur la campagne d'avancement 2017**

Réponses possibles :

- Formule agrégée :

<b>Campagne Avancement 2017</b>	<b>Nb de salariés éligibles *</b>	<b>Points AC distribués</b>
TSUI	83	815
AETI	92	1 143
CEAI	458	5 565
CEBI	455	5 777
DETI	527	7 408
Sous total	1 615	20 708
<b>DET &gt;1100</b>	<b>287</b>	<b>2 445</b>
<b>Total général</b>	<b>1 902</b>	<b>23 153</b>

- Formule développée :

	Grade	Sexe	Nb de salariés	Enveloppe	Points AC	
DEOF			109	<sup>1</sup> 212	1222	
	TSUI		X	8	15	
		Féminin	X	8	15	
	AETI			23	175	255
		Féminin		13	99	143
		Masculin		10	76	112
	CEAI			37	376	312
		Féminin		25		179

			258		
	Masculin	12	118	133	
CEBI		21	272	246	
	Féminin	14	183	185	
	Masculin	7	89	61	
DETI		19	315	321	
	Féminin	9	147	160	
	Masculin	10	168	161	
DET >1100		8	66	73	
	Féminin	X	26	38	
	Masculin	5	40	35	
DFE		141	686 <sup>1</sup>	1690	
	TSUI		7	66	80
		Féminin	6	57	60
		Masculin	X	9	20
	AETI		7	58	101
		Féminin	5	41	59
		Masculin	X	17	42
	CEAI		41	423	476
		Féminin	24	251	275
		Masculin	17	171	201
	CEBI		38	494	525
		Féminin	20	259	275
		Masculin	18	235	250
	DETI		30	496	359
		Féminin	19	316	192
Masculin		11	180	167	

	DET >1100		18	149	149
		Féminin	8	66	78
		Masculin	10	84	71
DIDL			158	965 <sup>1</sup>	2057
	TSUI		1	10	11
		Féminin	X	10	11
	AETI		6	49	99
		Féminin	6	49	99
	CEAI		34	336	441
		Féminin	29	288	341
		Masculin	5	48	100
	CEBI		30	396	430
		Féminin	11	145	150
		Masculin	19	251	280
	DETI		53	884	698
		Féminin	30	499	377
		Masculin	23	385	321
	DET >1100		34	291	378
Féminin		13	110	114	
Masculin		21	180	264	
DRH			313	736 <sup>3</sup>	3680
	TSUI		3	26	24
		Féminin	3	26	24
	AETI		14	108	216
		Féminin	8	63	138
		Masculin	6	45	78
CEAI		80		965	

			820	
	Féminin	53	543	609
	Masculin	27	277	356
	CEBI	77	992	941
	Féminin	49	628	596
	Masculin	28	364	345
	DETI	80	305 <sup>1</sup>	1072
	Féminin	47	759	656
	Masculin	33	546	416
	DET >1100	59	485	462
	Féminin	25	203	162
	Masculin	34	283	300
DRS		257	841 <sup>2</sup>	2849
	TSUI	57	497	545
	Féminin	42	366	402
	Masculin	15	132	143
	AETI	11	89	90
	Féminin	7	56	53
	Masculin	X	32	37
	CEAI	75	763	864
	Féminin	49	502	557
	Masculin	26	260	307
	CEBI	44	569	506
	Féminin	21	269	231
	Masculin	23	301	275
	DETI	44	711	632
	Féminin	21	338	325



		Masculin	23	373	307	
	DET >1100		26	212	212	
		Féminin	8	65	84	
		Masculin	18	147	128	
DRT			309	938 <sup>3</sup>	3949	
	TSUI		6	55	57	
		Féminin	6	55	57	
	AETI		11	92	144	
		Féminin	6	50	66	
		Masculin	5	42	78	
	CEAI		65	669	877	
		Féminin	43	440	533	
		Masculin	22	228	344	
	CEBI		78	018 <sup>1</sup>	1000	
		Féminin	43	560	581	
		Masculin	35	458	419	
	DETI		106	747 <sup>1</sup>	1515	
		Féminin	42	679	567	
		Masculin	64	068 <sup>1</sup>	948	
	DET >1100		43	357	356	
		Féminin	17	140	169	
		Masculin	26	217	187	
	DSB			126	539 <sup>1</sup>	1544
		TSUI		5	45	60
Féminin			X	35	40	
Masculin			X	10	20	
AETI			3		0	

			22		
	Féminin	X	15	0	
	Masculin	X	7	0	
CEAI			40	407	
	Féminin		30	302	
	Masculin		10	105	
CEBI			28	364	
	Féminin		17	224	
	Masculin		11	140	
DETI			35	578	
	Féminin		21	347	
	Masculin		14	231	
DET >1100			15	123	
	Féminin		7	58	
	Masculin		8	65	
FSP			168	118 <sup>2</sup>	
	AETI		5	40	
		Féminin	X	24	42
		Masculin	X	16	27
	CEAI			32	328
		Féminin		17	173
		Masculin		15	155
	CEBI			45	590
		Féminin		24	316
		Masculin		21	275
	DETI			56	905
		Féminin		31	501

		Masculin	25	405	281
	DET >1100		30	255	256
		Féminin	13	106	93
		Masculin	17	149	163
SGG			321	027 <sup>4</sup>	4038
	TSUI		3	26	23
		Féminin	X	18	19
		Masculin	X	8	4
	AETI		12	95	169
		Féminin	6	45	102
		Masculin	6	49	67
	CEAI		54	545	662
		Féminin	27	270	326
		Masculin	27	275	336
	CEBI		94	245 <sup>1</sup>	1217
		Féminin	54	713	634
		Masculin	40	533	583
	DETI		104	681 <sup>1</sup>	1532
		Féminin	55	894	869
		Masculin	49	787	663
	DET >1100		54	435	435
		Féminin	33	264	291
		Masculin	21	171	144
	TOTAL (hors ISY)			1902	061 <sup>23</sup>

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3647**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN CAMPAGNE D'AVANCEMENTS 2017, SALARIES AU FORFAIT**

**(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Merci de nous communiquer le bilan des avancements 2017 concernant les salariés au forfait.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

161 salariés étaient au forfait (dont 6 DET) en décembre 2016.

- 43 ont été augmentées, pour une moyenne de 2.03%.
- 3 sont repassés à l'indice

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3648**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION DES TS 2017**  
(question posée lors d'une précédente session DP)

Pouvez-vous nous communiquer le bilan des promotions attribuées en 2017 aux TS ?  
(nombre de demandes, nombre de promu(e)s, par direction, H/F).

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Se reporter au tableau **annexe 3**

**ANNEXE 3**

**Questions UNSA ET CGC / Bilan de la campagne de promotions des TS 2017 :**

Réponse :

<b>PROMOTION DES TECHNICIENS SUPERIEURS EN AET ET EN CEA</b>				
<b>ANNEE 2017</b>				

qualificatio n	demande de promotion à l'initiative			Total	dossiers soutenu	dossiers retenus
	directio	de l'agent	de la hiérarchie			

	n	H	F	H	F		s par la RH métier	H	F
		A E T	DRS	1	4		0	0	5
	DSB	0	1	0	0	1	1		1
	<b>total AET</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
	DHG	0	0	1	0	1	1		1
	DRS	4	4	1	1	10	0	-	-
	<b>total CEA</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

**QUESTION N° 3649**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN DE LA CAMPAGNE DE PROMOTIONS 2017 POUR LES CADRES**

**(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Merci de nous communiquer le bilan des promotions des cadres attribuées en 2017.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

se reporter au tableau **annexe 4**

**ANNEXE 4**

**Question UNSA: Bilan de la campagne de promotions 2017 pour les cadres**

Réponse DRH : 2 tableaux ci-dessous :

<b>SALARIES DE DROIT PRIVE PROMOTION DES CADRES Année 2017</b>
--

Directio n	REPARTION DES SALARIES PROMUS									TOTAL PROMU S
	AET promus CEA			CEA promus CEB			CEB promus DET			
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
DRS	1	0	1	1	2	3	1	0	1	5
DSB	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
DOEF	0	1	1	0	2	2	0	0	0	3
SGG	0	0	0	1	1	2	1	2	3	5

DG	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
DFSP	1	0	1	1	1	2	1	1	2	5
DHG	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2
DIDL	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
DRT	0	1	1	2	2	4	1	2	3	8
DFE	0	1	1	1	1	2	1	1	2	5
DFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (Hors CDC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISY	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>16</b>	<b>40</b>

**SALARIES DE DROIT PRIVE  
PROMOTION DES CADRES  
Année 2017**

Direction	REPARTION DES SALARIES PROMUS									TOTAL PROMUS
	AET promus CEA			CEA promus CEB			CEB promus DET			
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	
DRS	1	0	1	1	2	3	1	0	1	5
DSB	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
DOEF	0	1	1	0	2	2	0	0	0	3
SGG	0	0	0	1	1	2	1	2	3	5
DG	0	0	0	0	1	1	0	1	1	2
DFSP	1	0	1	1	1	2	1	1	2	5
DHG	0	0	0	0	1	1	1	0	1	2
DIDL	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
DRT	0	1	1	2	2	4	1	2	3	8
DFE	0	1	1	1	1	2	1	1	2	5
DFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (Hors CDC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>15</b>	<b>38</b>

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3650**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : BILAN PVO AU TITRE DE 2016**

**(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Nous souhaiterions connaître le bilan des PVO attribuées au titre de 2016 (par direction, %, H/F).

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Des éléments seront fournis fin juin 2017 en attendant le bilan PVO et PE traditionnellement fourni en octobre.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3651**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : NIVEAU D'ATTEINTE DE PVO AU TITRE DE 2016**

**(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Pouvez-vous nous communiquer les taux d'atteinte moyens des objectifs pour les PVO attribuées au titre de 2016 ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Des éléments seront fournis fin juin 2017 en attendant le bilan PVO et PE traditionnellement fourni en octobre.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3652**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : FORFAIT ET/OU BADGEAGE  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Suite de la question n°3627 du registre DP /

RAPPEL de la question CGT :

Nous souhaitons avoir, pour les 2015 et 2016, les informations suivantes :

- a. Quel est le nombre et le pourcentage de cadres au forfait et au badgeage au sein de l'EP dans la population des salariés ?
- b. Quels sont les emplois repères des cadres au forfait ?
- c. Quels sont les emplois repères des cadres au badgeage ?
- d. Combien de personnes au badgeage sont passées au forfait ?
- e. Combien de personnes au forfait sont passées au badgeage ?

La réponse direction était :

La requête permettant le rapprochement de ces éléments dans le système d'informations RH est à l'étude.

Si cette requête est possible, les résultats seront communiqués aux Délégués du personnel.

La CGT souhaite connaître la suite de la requête et savoir où l'on en est

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La requête est en cours d'étude. Il n'est donc pas possible à ce stade d'apporter une réponse formelle.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3653**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGC : BILAN CAMPAGNE D'AVANCEMENT 2017  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

merci de nous communiquer le bilan de la campagne des avancements accord-cadre au titre de 2017 (par catégorie, avec DET sup 1100, direction, H/F)

**REPONSE DE LA DIRECTION**

voir les 2 tableaux proposés en **annexe 2** question N°3646

---



**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3654**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGC : BILAN PVO AU TITRE DE 2016  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

Nous souhaitons connaître le bilan des PVO attribuées au titre de 2016 (par direction, %, H/F)

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Des éléments seront fournis fin juin 2017 en attendant le bilan PVO et PE traditionnellement fourni en octobre.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3655**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGC : BILAN DE LA CAMPAGNE DE PROMOTIONS DES TS 2017  
(QUESTION POSEE LORS D'UNE PRECEDENTE SESSION DP)**

pouvez-vous nous communiquer le bilan des promotions attribuées en 2017 aux TS ?  
(nombre de demandes, nombre de promus, par direction, H/F) – merci de nous  
communiquer aussi le bilan des promotions des cadres attribuées en 2017

**REPONSE DE LA DIRECTION**

se reporter au tableau **annexe 3** question N°3648

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3656**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : REORGANISATION DR**

Dans la réponse à la question 34 du 23/2/2017, il a été indiqué que 8 avenants ont été signés pour 27 salarié(e)s.

Rappel question (34) du 23/02/17 :

Réorganisation des DR : les pôles Affaires régionales constitués depuis la réorganisation se composent de 27 collaborateurs dont 8 ont bénéficié d'un avenant ; quels sont les emplois repère concernés à l'origine et à l'issue de cette réorganisation ?

Réponse apportée :

8 salariés ont bénéficié d'un avenant à leur contrat de travail lorsqu'ils ont rejoint les pôles « affaires régionales » en directions régionales.

7 d'entre eux ont changé d'emploi repère à l'occasion de ce changement.

Question supplémentaire : sur quelles modifications contractuelles ont porté les 8 avenants signés et qu'est-il prévu pour les 19 autres salarié(e)s ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Les modifications se font en fonction des conséquences sur l'un ou plusieurs des items suivants :

- les conditions de rémunération fixes et/ou variables
- l'emploi
- l'affectation administrative

Si aucune modification d'un des 3 items précités n'est effective, aucune rédaction d'avenant n'est nécessaire

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3657**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : DR**

Les emplois repère de chargé et responsable d'animation de réseaux concernent-ils les directions régionales ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Ces emplois concernent effectivement 7 collaborateurs en Directions régionales dont 3 chargés et 4 responsables d'animation de réseaux.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3658**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : DRT**

Quel sont les rôles respectifs d'un(e) référent(e) et d'un(e) correspondant(e) au sein de la DRT?

Quelles en sont les implications notamment en termes de positionnement (emploi repère) et de rémunération et accessoires (classification, PVO...) ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Le référent est le seul rôle utilisé dans l'organigramme de la DRT.

Les missions qui lui sont associées sont les suivantes : Outre les fonctions propres à son poste, le/la référent(e) d'une ligne métier ou d'une priorité stratégique assure une triple mission, dans le cadre défini par le directeur régional, il/elle :

- Anime fonctionnellement une communauté professionnelle au sein d'une direction régionale (partage de bonnes pratiques, circulation d'informations générales et opérationnelles sur la thématique concernée, coordination de plans d'actions opérationnels à l'échelle de la direction régionale, veille thématique, proposition d'amélioration de l'offre sur le segment concerné, ...) ;
- Est un relai privilégié pour les directions concernées du siège : il relaie et veille à la déclinaison opérationnelle des procédures métiers ou des engagements pris par l'Etablissement public dans son domaine, consolide des reportings régionaux sur ce segment d'activité sous l'autorité du directeur régional, ... ;
- Veille à la coordination et à la qualité des prestations et relations entretenues avec les instances et clients d'envergure régionale pour son domaine d'activité.

Les emplois repères concernés sont les suivants (hors cadre dirigeant) :

- Responsable Développement Commercial
- Chargé de développement commercial
- Responsable ingénierie de projets financiers / investissement
- Responsable Administratif et financier
- Responsable Animation de Réseau

Il n'y a pas d'impact en termes de rémunération et accessoires.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3659**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : EPA**

Quelles sont les conséquences lorsque les salarié(e)s n'ont pas reçu leur EPA pour signature ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La direction préconise une démarche pragmatique de rapprochement avec le SHD et/ou les RH de proximité, afin de signaler la situation.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3660**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : DR**

Dans quels emplois repère sont répartis les personnels en DR affectés dans les domaines : Immobilier, Numérique, TEE, Développement économique - Cohésion sociale, Universités - Economie de la connaissance.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Les emplois repères concernés sont :

- Chargé de développement commercial
- Chargé animation de réseau
- Responsable animation de réseau
- Responsable Développement commercial
- Responsable Ingénierie Projet financiers / investissement

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3661**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : MOBIL'IDEES - DCB**

Lors de la réunion DP du 29/09/16, la direction nous a confirmé son engagement de transparence sur la publication de postes à pourvoir dans Mobil'idées or force est de constater que lors de la réorganisation de la DSB en DCB, bon nombre de postes pourvus par des collaborateurs de la DSB, non proposés à ces derniers n'ont pas fait l'objet d'une parution dans Mobil'idées. La direction peut-elle nous expliquer et justifier les raisons de cela ?

REUNION DP 29-09-2016 :

11	CFE CGC	Mobil'idées
----	---------	-------------

La direction peut-elle certifier que les emplois à pourvoir passent bien par Mobil'idées comme la précédente direction s'y était engagée et qu'il n'y ait pas de cas recensés de détournement de la procédure pour lesquels les emplois seraient pourvus avant d'être affichés dans Mobil'idées.

➤ Réponse direction :

Les règles de diffusion des postes sur la bourse de l'emploi n'ont pas changé et la direction maintient son engagement de transparence. Un rappel de ces règles sera d'ailleurs fait lors du C2M de septembre à l'ensemble des directions.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La réorganisation ayant abouti à la mise en œuvre de la DCB ne peut être appréhendée de la même manière que la mobilité interne individuelle au sens de l'Accord Mobilité. Les évolutions d'emplois générées par le projet d'organisation de la DCB ont été proposées prioritairement aux personnels de la DCB. Hors Cadres Dirigeants, seuls deux postes ont été pourvus, via une publication réservée dans le cadre de plan de relève, par des personnels ne provenant pas de la direction

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3662**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : EMPLOI REPERE**

Est-ce qu'un emploi repère est affecté à une ou plusieurs classifications de salariés prédéterminées ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Chaque salarié est rattaché à un emploi-repère et un seul. Un emploi-repère est un regroupement de postes dont les activités et les compétences sont comparables. L'emploi-repère choisi correspond aux activités dominantes du poste du collaborateur. Partant de ce principe, plusieurs collaborateurs peuvent être rattachés à un même emploi-repère.  
Il n'existe pas de lien de causalité entre emploi repère et classification/rémunération/PVO

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3663**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : TEMPO**

La CFDT demande que soit rétablie dans TEMPO la possibilité de consulter l'historique des pointages et des congés

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Ce point sera traité en réunion des délégués syndicaux

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3664**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CFDT : REMUNERATION CADRES HORS GRILLE**

Combien de cadres « hors grille » perçoivent une rémunération de base brute annuelle inférieure à 3,5 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La demande des délégués du personnel requiert une recherche manuelle dans les bases de données.

La réponse sera transmise dans les meilleurs délais.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3665**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : COMPTE PENIBILITE**

Compte pénibilité

- a. Combien de personnes à la CDC ont –elles des points de pénibilité ?
- b. Quels sont les emplois concernés ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La réponse à la demande des Délégués du personnel sera transmise lors de la réunion du mois de mai 2017

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3666**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : CEA**

**A LA QUESTION N° 3626 POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE LA CGT** Combien de salariés, responsables d'unité, sont Chargé d'études A ? La Direction répond « Vingt salariés CEA sont en situation de supérieur hiérarchique direct. »

- a. Suite à votre réponse du 30/03/2017 dernier (Cf. ci-dessus), nous souhaiterions savoir si un CEA en situation de supérieur hiérarchie direct est un responsable d'unité ?
- b. Si votre réponse s'avérait négative, pouvez-vous formaliser votre réponse à la question « Combien de salariés, responsables d'unité, sont Chargé d'études A ? »

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Les requêtes existantes ne permettent pas de récupérer dans les systèmes ces informations, seuls les SHD peuvent être recensés.

La Direction confirme ainsi que 20 salariés CEA sont supérieurs hiérarchiques directs et ont donc charge de management.



---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3667**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : EMPLOI REPERE**

**QUESTION N° 3624**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL DE LA CGT : EMPLOI REPERE**

Qui exerce la fonction « gestionnaire clientèle » à la direction régionale de Nouvelle Aquitaine ?

**REPOSE DE LA DIRECTION**

Comme en région PACA et Auvergne-Rhône-Alpes, les chargés de relation clientèle assurent, en région Nouvelle Aquitaine, la gestion et l'instruction des prêts.

Suite à la question 3624, nous souhaiterions savoir combien de personnes exercent ce type de fonction et par site ?

**REPOSE DE LA DIRECTION**

La DRT doit procéder à des vérifications avant d'apporter la réponse demandée. Elle s'engage à la fournir en DP de mai

---

## REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 27/04/17

### QUESTION N° 3668

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGT : IPSEC**

Afin de comprendre les prélèvements de l'IPSEC, opérés par l'employeur, pour un salarié sous convention collective, le site RH, dont le lien est le suivant - [http://cdcmedia.serv.cdc.fr/IMG/pdf/maquette\\_salarie\\_cdi\\_mars\\_2016\\_privés.pdf](http://cdcmedia.serv.cdc.fr/IMG/pdf/maquette_salarie_cdi_mars_2016_privés.pdf) - permet de visualiser plusieurs éléments d'explications (Cf. image ANNEXEE ci-dessous).

- a. Quel est le montant mensuel que le salarié paie pour la mutuelle (hors dépendance) ?
- b. De quelles lignes s'agit-il sur la fiche de paie ?

Pourquoi cela varie d'un mois à l'autre ?

### REPONSE DE LA DIRECTION

Les rubriques de cotisations à l'IPSEC sont indiquées sur le bulletin de paie (rubriques GCA, GCB, GCC et rubriques GDP GEP, GFP. Les taux sont les suivants (ou tableau **en annexe 5**) :

Prévoyance**	Tranche A	PMSS	0,635%	
	Tranche B	Plancher PMSS plafond : 4 PMSS		0,753%
	Tranche C	plancher : 4 PMSS plafond : 8PMSS		1,188%
Frais de soins de santé	Tranche A	PMSS	1,002%	
	Tranche B	Plancher PMSS plafond : 4 PMSS		0,894%
	Tranche C	plancher : 4 PMSS plafond : 8PMSS		1,410%

Cela varie d'un mois sur l'autre puisque l'assiette est le brut imposable, avec application des tranches (A, B et C)

(NB : ces taux sont applicables hors Alsace Moselle)

R3P	FRAIS DE SANTE IMPOSABLES				94,11	
	NET IMPOSABLE				7 295,06	
R4P	FRAIS DE SANTE IMPOSABLES				-94,11	
E3N	CSG NON DEDUCTIBLE	3 862,95	2,400		-92,71	
E3O	CRDS	3 862,95	0,500		-19,31	
C6P	VERSEMENT BRUT EMPLOYEUR PEE CDI				92,87	
F43	CSG NON DEDUCTIBLE PRIME MENSUELLE PEE	92,87	2,400		-2,23	
GCA	PREVOYANCE TA CADRE IPSEC	2 574,40	0,635		-16,35	
GCB	PREVOYANCE TB CADRE IPSEC	1 189,95	0,753		-8,96	
GDP	FRAIS DE SANTE TA CADRE IPSEC	2 574,40	1,002		-25,80	
GEP	FRAIS DE SANTE TB CADRE IPSEC	1 189,95	0,894		-10,64	

**Frais de santé imposables :**  
Les cotisations employeur destinées à la prise en charge des frais de soins de santé sont imposables. Elles sont donc ajoutées au net imposable, mais sont retirées du net à payer.

### Réponse à la question CGT - IPSEC

Les rubriques de cotisations à l'IPSEC sont claires sur le bulletin de paie (rubriques GCA, GCB, GCC et rubriques GDP GEP, GFP.

Les taux sont les suivants :

<b>Prévoyance**</b>	Tranche A	PMSS	0,635%	
	Tranche B	Plancher PMSS plafond : 4 PMSS		0,753%
	Tranche C	plancher : 4 PMSS plafond : 8PMSS		1,188%
<b>Frais de soins de santé</b>	Tranche A	PMSS	1,002%	
	Tranche B	Plancher PMSS plafond : 4 PMSS		0,894%
	Tranche C	plancher : 4 PMSS plafond : 8PMSS		1,410%

Cela varie d'un mois sur l'autre puisque l'assiette est le brut imposable, avec application des tranches (A, B et C

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

**QUESTION N° 3669**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : EPI ET EPARGNE SALARIALE**

Quel est le nombre de salariés adhérents à l'EPI bénéficiaires du dispositif d'épargne salariale ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Il conviendrait que l'UNSA précise les points suivants afin que fournir une réponse à la prochaine réunion des DP :

1°) De quel dispositif d'épargne salariale parle-t-on : EPI, PEE, PERCO , PEE+ PERCO ?

2°) Que faut-il entendre par « salariés adhérents à l'EPI » : ceux qui ont un contrat actif ou ceux qui ont souscrit un contrat EPI ?

En fonction de toutes ces options, les populations peuvent être sensiblement différentes.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3670**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CAMPAGNE 2017 TRANSFERT JOURS CET VERS PEE-PERCO**

Combien de salariés ont demandé à bénéficier de ce dispositif ? (nbre de demandes, nombre de jours, par qualif, H/F, par support)

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Il encore trop tôt pour disposer d'un bilan, mais il est prévu pour le mois de juin.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3671**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CAMPAGNE 2017 TRANSFERT JOURS VERS PEE PERCO**

Pour quelle(s) raison(s) aucun AR n'a-t-il été envoyé aux salariés ayant retourné le formulaire ad hoc ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La procédure en vigueur ne prévoyait pas l'envoi d'un accusé de réception.  
Le dispositif a vocation à être amélioré dans ce sens lors des prochains exercices notamment grâce à la mise en place du nouvel outil de gestion du temps.

---

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3672**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL UNSA : CDMEDIA**

Merci de mettre à jour le site et la rubrique droit privé avec la valeur actualisée du point indiciaire des salariés sous convention collective.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La direction a adressé la demande de mise à jour au service concerné (paye et obligations employeurs) : la mise à jour est effective au 27-04-17

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3673**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGC : ACCORD CADRE 2015-2017 – AUGMENTATION SALARIALE**

**Modalités d'augmentation salariale individuelle des salariés de droit privé sous convention collective**

Selon l'Accord Cadre signé pour la période 2015-2017, il est stipulé à l'article 6.2.1 « Augmentations individuelles » que :

- Les augmentations sont attribuées au minimum deux fois sur la période trisannuelle
  - La situation des salariés partant en retraite sur la durée du présent accord sera examinée.....de manière à leur garantir le bénéfice d'une attribution de points prenant en compte la durée de l'exercice de leur fonction.
  - Chaque Directeur d'Etude à l'indice supérieur à 1100 points bénéficie d'une garantie d'augmentation de 2% sur l'ensemble de la période de l'accord... »
- Est-ce qu'une analyse est menée au terme de la deuxième année d'une période trisannuelle afin de déceler les cas n'ayant pas eu de points ni la première ni la deuxième année de la période ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Ces éléments sont effectivement suivis, étant par ailleurs rappelé que l'accord cadre stipule que le versement en une fois (y compris la 3<sup>ème</sup> année) est laissé possible en fonction de l'appréciation de la hiérarchie.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3674**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGC : ACCORD CADRE 2015-2017**

Est-ce qu'une analyse est menée avant d'établir le solde de tout compte d'un salarié partant à la retraite, afin de s'assurer qu'il a bien bénéficié d'une attribution de points tenant compte de sa durée d'exercice ? Ou que la garantie de l'augmentation de 2% a bien été appliquée dans le cas d'un directeur d'études à l'indice supérieur à 1100 points ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

L'attribution des garanties minimum est un point qui a été examiné, pour les retraités comme pour les autres populations.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 27/04/17**

---

**QUESTION N° 3675**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL CGC : ACCORD CADRE 2015-2017**

- Est-ce qu'une analyse est menée au terme de la période de l'accord afin de s'assurer que tous les directeurs d'étude ayant un indice supérieur à 1100 points ont bien bénéficié de l'augmentation garantie ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

L'attribution des garanties minimum est un point qui a été examiné, pour les retraités comme pour les autres populations.

Il est rappelé que l'Accord cadre prévoit la possibilité de ne pas verser la garantie minimum de points, sous réserve d'établir un rapport défavorable.

---